



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 2963

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur l'utilisation par des marques étrangères, du nom de villes françaises. En effet, il est assez fréquent de constater, lors de déplacements à l'étranger que des produits usuels (vin, saucisson, chocolat, bonbon, savon, etc.) portent le nom de Bordeaux, Toulouse, Nouméa, Cambrai ou Marseille. Cette utilisation, semble-t-il, sans leur accord, est un réel détournement de la renommée de notre pays dans le monde, et de l'image internationale de nos villes. Ainsi une très grande marque berlinoise de chocolat vient de lancer son chocolat baptisé « Nouméa » avec des fèves de cacao importées de Nouvelle-Guinée. Cette utilisation quelque peu abusive de l'appellation de nos villes mériterait d'être étudiée et les pouvoirs publics pourraient suggérer des actions aux collectivités concernées pour qu'elles fassent valoir leurs droits. Il lui demande donc de bien vouloir préciser sa position sur cette suggestion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2963

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Consommation et tourisme

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5197

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)